

10 mai 2020

Travailleurs essentiels ou non ?

Depuis plusieurs semaines les directives obtenues de la part des ministères de l'Économie, de la Santé sont tantôt incomplètes, tantôt contradictoires. Il y a aussi des communications mélangeantes qui viennent de notre propre milieu»

Certaines informations véhiculées dans le milieu de la massothérapie de l'ostéopathie, naturopathie entre autres sont ambiguës concernant le droit de répondre à des urgences et des services essentiels.

" Des membres nous contactent parce qu'ils entendent dire d'un côté qu'ils sont essentiels, d'un autre qu'ils doivent cesser toute activité, et d'un autre encore comment ils peuvent s'organiser pour répondre à des urgences. "

Suite à une récente communication avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, qui est en charge de cette portion du dossier, la réponse reçue est on ne peut plus claire :

" Après analyse des informations que vous nous avez transmises et de celles que nous détenons, il nous apparaît que les activités doivent être réduites au minimum...

...Vous pouvez cependant maintenir les services et les activités prioritaires ainsi que la production d'intrants ou de matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires. Ces services et activités prioritaires sont ceux présentés dans la liste des services et activités prioritaires.

Pour les activités non prioritaires, les entreprises, excluant les commerces, peuvent maintenir un niveau d'opérations minimal afin d'assurer la reprise de leurs activités, en tenant compte des directives de la santé publique..."

Attention ! MINIMUM = tâches administratives et ne s'applique pas aux soins thérapeutiques urgents .

GUIDE - CNESST

En tant que membre du Comité sectoriel de la main d'œuvre des services de soins personnels, nous avons collaboré de près avec la CNESST, sur le guide

qui encadrera les soins thérapeutiques (cliniques médicale, de physiothérapie, d'ergothérapie, de chiropratique, de massothérapie, relation d'aide etc...) à mesure du dé-confinement progressif.

Ce guide sera mis en ligne sur le site de la CNESST **au moment où le ministère de la Santé donnera le feu vert** pour la reprise des activités pour les travailleurs en soins thérapeutiques.

Je suis ravi de vous annoncer que plusieurs associations, toujours en collaboration avec le Comité sectoriel, se sont réunies afin de bonifier ce guide spécifiquement pour le secteur de la massothérapie et de s'assurer d'un standard des normes à travers la communauté.

Chez RITMA le mot d'ordre est donc que ces deux étapes soient complétées avant de reprendre les activités. Nous sommes conscients que les clients ont des besoins, les thérapeutes veulent les aider, mais on ne veut mettre personne à risque. Notre priorité #1 n'est pas d'essayer de faire plaisir à tout le monde mais de nous assurer de la sécurité de nos membres et de leurs clients.

Rappel : Formation web - **hygiène et salubrité** – disponible dans la semaine du 18 mai.

Nous vous laisserons savoir dès le moment ou vous pourrez vous inscrire

Matériel de protection – Bonne nouvelle ! Nous avons sécurisé l'achat de matériel de protection afin qu'il soit disponible pour vous !

Nous vous reviendrons avec plus de détails sous peu.

On va y arriver ! Bonne santé à tous !